



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 1 JUILLET 2026

DCM260701_005

**ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX
MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE AU PROFIT
DES ELUS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie
le 03 juillet 2026

Que la convocation a été faite
le 25 juin 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	04
Absents :	00
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le un juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur PARVEDY Georges, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAULCAN Doly, Monsieur DESIRE Olivier

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM260701_005 - ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE AU PROFIT DES ELUS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-13, L. 1111-14, R. 1111-1-A, R. 1111-1-B et R. 1111-1-D,*
- *Considérant la nécessité de garantir aux élus locaux un accès effectif à un référent déontologue, conformément à la réglementation en vigueur,*

Par délibération en date du 03 juin 2026, le conseil municipal a désigné Monsieur HUBY Bertrand en qualité de référent déontologue des élus de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

Toutefois, à la suite des observations formulées par le ministère de l'Intérieur, en raison d'une incompatibilité, Monsieur HUBY s'est désisté de cette fonction.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau référent déontologue en la personne de Monsieur Francis NIVAL ainsi que d'approuver la convention fixant le cadre de ses missions.

Il est rappelé que tout élu de la commune pourra solliciter ce dernier, selon les procédures détaillées en annexe.

Le référent déontologue exercera ses fonctions en tout indépendance et d'impartialité, dans le respect strict des termes de la convention et des textes réglementaires applicables.

À ce titre, il sera tenu à une obligation de secret professionnel et de discrétion absolue concernant l'ensemble des informations, faits ou documents dont il aura connaissance dans l'exercice de ses attributions.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale Ressources humaines et Finances du 23/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 :

- De désigner, en application de l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Francis NIVAL, choisi en raison de son expérience et de ses compétences, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable ;

Article 2 :

- D'adhérer à la convention relative aux missions de référent déontologue annexée au présent rapport.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme